

CONSEIL DE CABINET DU 28 MARS 1958.

et

Procès-verbal n° 199

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Achille Van Acker, Premier Ministre.

Tous les Ministres sont présents.

•
• •

M. le Premier Ministre signale au Conseil que des modifications ont dû être apportées au programme de la cérémonie d'ouverture de l'exposition de Bruxelles. Il en donne les raisons et en commente la portée.

Le Conseil marque son accord.

•
• •

PREMIER MINISTRE.

1) PROJET D'ARRETE ROYAL PORTANT LE STATUT DU PERSONNEL DE CERTAINS ORGANISMES D'INTERET PUBLIC.

Le Premier Ministre expose que la documentation relative à ce projet d'arrêté royal n'a pu être envoyée à MM. les Ministres que mercredi dernier. Il est donc prématuré de la discuter au cours du présent conseil. C'est pourquoi il suggère d'en reporter l'examen à huit jours et qu'entre-temps les Ministres qui auraient des observations à formuler les lui fassent parvenir par écrit.

Lui-même aura, du reste, des modifications à proposer, notamment la suppression de l'article 6.

Le Ministre de l'Intérieur souhaite que ce projet d'arrêté royal soit précédé d'un préambule qui en expliquerait les principes généraux.

Le Ministre de l'Agriculture fait des remarques au sujet de certains articles du projet. Il fera parvenir une note à leur propos.

Le Conseil ajourne à huitaine l'examen de ce projet d'arrêté royal.

MM. les Ministres qui auraient des observations à formuler sont priés de les faire parvenir d'urgence au Premier Ministre.

°
°°

2) PROJET D'ARRETE ROYAL MODIFIANT L'ARTICLE 18 DU STATUT DES AGENTS DE L'ETAT AINSI QUE L'ARRETE DU REGENT DU 3 MAI 1948 FIXANT LES CONDITIONS AUXQUELLES PEUVENT ETRE NOMMES AGENTS DE L'ETAT CERTAINS AGENTS RELEVANT D'AUTRES SERVICES PUBLICS.

M. le Premier Ministre rappelle que ce projet d'arrêté royal vise à étendre, à l'ensemble des départements, des modalités de transfert que le Ministre de l'Intérieur avait suggérées, il y a 15 jours, dans un arrêté ne visant que son propre département.

Le Ministre de l'Agriculture demande que l'on ajourne l'examen de ce projet d'arrêté royal qui présente, selon lui, une importance assez grande.

Le Ministre de l'Intérieur souhaite qu'ici aussi le projet soit précédé d'un préambule explicatif. Il commente longuement le problème du transfert des fonctionnaires d'un département à l'autre, spécialement lorsque le grade occupé par un fonctionnaire dans son département, ne figure pas dans les cadres de celui où il va être transféré. En gros, la question à préciser dans l'arrêté, est de définir la notion de grades équivalents d'un département à l'autre.

Le Conseil reporte à huitaine l'examen de ce projet d'arrêté royal.

°°

MINISTERE DES FINANCES.

PROJET DE DELIBERATION AUTORISANT LA PRISE EN CHARGE D'UNE DEPENSE DE 440 MILLIONS DE FRANCS, EN VUE DE PERMETTRE LE PAIEMENT, PAR AVANCES DE TRESORERIE, DE LA SOMME DE 8.650.000 D'UNITES DE COMPTE, AU PROFIT DE LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT.

Le Ministre des Finances rappelle qu'en sa séance du 24 janvier dernier, le Conseil de Cabinet a marqué son accord sur un projet de délibération autorisant la prise en charge d'une dépense de 440 millions destinée à payer, par avances de trésorerie, la somme de 8.650.000 unités de compte représentant les deux premiers versements de la quote-part de la Belgique à la souscription du capital de la Banque Européenne d'Investissement, sous la réserve suivante: "la quote-part de la Belgique ne sera pas versée avant que la question du siège des institutions européennes n'aura pas été réglée en faveur de Bruxelles".

Le Ministre des Finances signale cependant que l'article 5 du protocole sur les statuts de la Banque Européenne d'Investissement, approuvé par la loi du 2 décembre 1957, prévoit que les états membres doivent verser au plus tard deux mois après l'entrée en vigueur du Traité instituant la communauté économique européenne, la première tranche du capital souscrit. Cette échéance avait lieu le 28 février dernier; c'est pourquoi, sur l'insistance de la Banque Européenne d'Investissement, le paiement de la première tranche due par la Belgique a été effectué le 4 mars dernier.

En conclusion, le Ministre des Finances demande que le Conseil lève la réserve qu'il avait formulée le 24 janvier dernier.

Le Conseil marque son accord.

° °

A propos du point précédent, le Premier Ministre rappelle les raisons pour lesquelles le Conseil avait émis la réserve rappelée par le Ministre des Finances.

A la demande du Premier Ministre le Ministre des Affaires Etrangères expose que les organismes du Marché Commun et de l'Euratom s'installent à Bruxelles. A l'heure actuelle plus de 200 bureaux sont déjà occupés; les Allemands, qui demandent à pouvoir disposer de nouveaux locaux, continuent à soutenir la candidature de Bruxelles, mais restent partisans d'un siège unique des Institutions Européennes. C'est pourquoi le Ministre des Affaires Etrangères estime que la Belgique ne doit pas affaiblir sa position en ne réclamant que le siège du Marché Commun. Les Hollandais semblent préférer Luxembourg et les Français soutiennent la candidature de Strasbourg. En attendant, et c'est là l'essentiel, les institutions s'installent à Bruxelles.

A. Halstein, Président du Marché Commun, a déclaré regretter vivement les tergiversations actuelles. Il parvient difficilement, dit-il, à recruter des hauts fonctionnaires pour son administration, du fait qu'avant de s'engager, les candidats désirent connaître l'endroit où ils seront appelés à travailler. Il a pu constater que certaines personnes aimeraient venir à Bruxelles, alors qu'elles n'iraient pas ailleurs.

En conclusion, le Ministre des Affaires Etrangères estime que nous devons continuer à vouloir une solution du problème du siège des Institutions Européennes avant le premier juin, comme cela a été convenu.

Le Premier Ministre estime que le problème actuel est de fixer la date de la réunion au cours de laquelle le siège sera choisi. Les délégués belges doivent exiger que le siège soit à Bruxelles, même à titre provisoire, car, souligne le Premier Ministre, lorsqu'une décision provisoire sera prise, on ne pourra plus y revenir, les faits parlant toujours plus haut que les argumentations.

Le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction signale que les partisans du choix de Strasbourg offrent des terrains gratuits pour la construction des bâtiments et s'engagent à fournir des logements aux fonctionnaires des différents organismes.

Il estime que la Belgique devrait s'engager dans une voie semblable et faire, elle aussi, des promesses. Car, souligne-t-il, un argument dont se servent les adversaires de Bruxelles est qu'en 1958, les fonctionnaires des Institutions Européennes à Bruxelles ne trouveront pas à se loger, tout au moins dans des conditions abordables.

Le Ministre des Affaires Etrangères est au courant des propositions des partisans de Strasbourg, mais estime que la Belgique a suffisamment d'arguments à faire valoir, en faveur de Bruxelles, sans devoir s'engager dans des promesses barnumesques. Il est exact qu'il est difficile, en ce moment, de trouver à Bruxelles des appartements meublés; mais le problème du logement n'est pas insoluble et on trouvera des solutions dans un proche avenir.

Le Ministre explique que la documentation élaborée par le Gouvernement en faveur de Bruxelles a été largement diffusée dans les milieux intéressés.

Le Premier Ministre craint qu'on ne se serve de l'argument que les prix du logement à Bruxelles sont trop élevés par suite de l'exposition. C'est pourquoi il faudra publier très prochainement l'arrêté sur la limitation des prix.

Le Conseil prie le Ministre des Affaires Etrangères de faire fixer au plus tôt la date de la réunion au cours de laquelle le siège des Institutions Européennes sera choisi.

°
° °

MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES.

1) PROJET DE LOI RELATIF AUX PROFESSIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES.

Le Ministre des Classes Moyennes rappelle que ce projet a été soumis au Conseil de Cabinet de vendredi dernier; des objections ont été faites, le Ministre en a tenu compte dans la nouvelle rédaction.

Le Conseil autorise le Ministre des Classes Moyennes à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt sur le bureau des Chambres, le projet de loi relatif aux professions commerciales et artisanales.

°
° °

2) PROJET D'ARRETE ROYAL SUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNELS DANS LES METIERS ET NEGOCES.

Le Ministre des Classes Moyennes rappelle que la semaine dernière, lors de l'examen du présent projet d'arrêté royal, il lui a été demandé de fournir au Conseil une documentation sur l'aspect financier du problème et sur la portée réelle des modifications que l'on se propose d'apporter à la situation existante.

Le Ministre a fourni cette documentation au Conseil. L'incidence financière sera nulle pour 1958. Quant à la situation existante, elle sera modifiée en ce sens que le projet crée un Conseil Supérieur, une inspection adéquate et qu'il y aura une représentation du Ministère de l'Instruction Publique et une du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, visant à protéger les apprentis tant en ce qui concerne leur formation que du point de vue social.

Le Ministre de l'Intérieur constate que la mesure vise à modifier assez profondément une réglementation régie par une loi et que, dès lors, il eut été préférable de légiférer par une loi plutôt que par arrêté royal.

Le Ministre des Classes Moyennes explique qu'il avait été du même avis mais que le Conseil d'Etat, consulté, lui a signifié que l'arrêté royal s'imposait.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale est de l'avis du Conseil d'Etat, il en explique les raisons juridiques.

Le Conseil autorise le Ministre des Classes Moyennes à soumettre à la signature du Chef de l'Etat le projet d'arrêté royal sur l'organisation de

la formation et du perfectionnement professionnels dans les métiers et négoes.

°
° °

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE.

PROJET DE LOI ORGANISANT L'APPRENTISSAGE DES TRAVAILLEURS DESTINES A ETRE EMPLOYES DANS UNE INDUSTRIE DETERMINEE.

Le Ministere du Travail et de la Prévoyance sociale expose l'économie de ce projet de loi qui réglemente l'apprentissage dans l'industrie selon les mêmes principes que le projet précédent réglementant l'apprentissage dans les métiers et négoes.

Le Conseil autorise le Ministere du Travail et de la Prévoyance Sociale à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt sur le bureau des Chambres, le projet de loi organisant l'apprentissage des travailleurs destinés à être employés dans une industrie déterminée.

°
° °

MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PROJET D'ARRETE ROYAL RELATIF AUX MODALITES D'AFFECTION DU FONDS DE RESERVE CONSTITUE A LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE AU MOYEN DE LA TAXE EXCEPTIONNELLE DE CONJONCTURE PERCUE EN VERTU DE LA LOI DU 12 MARS 1957.

Le Ministere de l'Instruction Publique rappelle qu'en vertu de la loi du 12 mars 1957, 25/55es du prélèvement doivent être affectés à des fins économiques d'intérêt général, telles que la recherche scientifique, l'amélioration de l'équipement des laboratoires universitaires et les recherches en matière d'énergie nucléaire.

Le présent projet a trait à la répartition de cette partie du prélèvement. La question a été étudiée par un Comité ministériel restreint qui a été d'avis qu'il convenait d'affecter une somme de 150 millions, à répartir en six

tranches annuelles de 25 millions, aux établissements de haut enseignement et de recherche scientifique en vue de leur permettre de recruter le personnel d'enseignement et de recherche et le personnel auxiliaire indispensable.

Par ailleurs, une somme de 25 millions de francs sera attribuée aux mêmes établissements de haut enseignement et de recherche scientifique, en vue de leur permettre d'acheter l'équipement et le matériel nécessaires.

Enfin, le projet stipule que le solde de la quotité des 25/55es visé, sera affecté au financement de dépenses de promotion de la recherche scientifique pure et appliquée. Elle seront déterminées par un Comité Ministériel restreint placé sous l'autorité du Premier Ministre.

Le Premier Ministre est d'accord sur le principe du projet, mais fait remarquer qu'il ne s'indique pas de charger un comité ministériel restreint de "déterminer des dépenses". Les comités ministériels restreints ne sont que des organes d'étude et non de décision. C'est au Conseil des Ministres que les décisions appartiennent. C'est pourquoi il conviendrait de modifier de litt. c de l'article 1er.

Il propose que l'on stipule que ces dépenses seront délibérées en Conseil des Ministres.

Enfin, le Premier Ministre constate que le libellé du dit litt. c qui précise l'utilisation du solde du fonds, est plus restrictif que le texte de la loi. Il propose de modifier le texte en conséquence.

Le Conseil autorise le Ministre de l'Instruction Publique à soumettre à la signature du Chef de l'Etat le projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'affectation du fonds de réserve constitué à la Banque nationale de Belgique au moyen de la taxe exceptionnelle de conjoncture perçue en vertu de la loi du 12 mars 1957, sous réserve que le litt. c de l'article 1er soit rédigé comme suit: le solde de la quotité de 25/55es sera affecté, conformément à la loi

- 9 -

du 12 mars 1957, à des fins économiques d'intérêt général telles que la recherche scientifique, l'amélioration de l'équipement des laboratoires universitaires et les recherches en matière d'énergie nucléaire. Les modalités de cette affectation seront déterminées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

°
° °

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION DU TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE ROYAUME DES PAYS-BAS REGLANT L'ECLAIRAGE ET LE BALISAGE DE L'ESCAUT OCCIDENTAL ET DE SES EMBOUCHURES, SIGNE A LA HAYE, LE 23 OCTOBRE 1957.

Le Conseil autorise le Ministre des Affaires Etrangères à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt sur le bureau des Chambres, le projet de loi portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas réglant l'éclairage et le balisage de l'Escaut occidental et de ses embouchures, signé à La Haye, le 23 octobre 1957.

°
° °

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA RECONSTRUCTION.

FONDS REINE ELISABETH.- CREATION D'UN HOME POUR MINEURS PENSIONNES.

Le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction rappelle que le Conseil de Cabinet l'a chargé de lui proposer un terrain de long de la frontière linguistique, en vue d'y installer un home pour mineurs, décidé par la Fondation Reine Elisabeth. Il n'a pas trouvé de terrain convenable le long de la frontière linguistique, mais il en existe un de près de 150 Ha de superficie aux environs de Godarville. Il est prévu d'y construire un lac de 42 Ha devant régulariser le niveau des eaux sur le grand canal de Charleroi à Bruxelles.

Le Ministre signale que son département est disposé à boiser une centaine d'hectares de ce terrain; le home pour mineurs, prévu par la Fondation Reine Elisabeth, pourrait s'installer sur ce terrain et même un centre de délasserment genre Hofstade.

La construction et l'ameublement du home pour mineurs seraient à charge du Fonds Reine Elisabeth, la construction du centre de délasserment serait supportée par une intercommunale subsidiée par la province et le département de la Santé Publique et de la Famille. L'Etat procurerait le terrain gratuitement aux deux organismes.

Le home pour mineurs serait peu coûteux et bénéficierait à la fois des installations du centre de délasserment dont il est question plus haut en même temps que du bord du lac qui pourrait être agrémenté, de manière à rendre le site accueillant et pittoresque.

Le Ministre s'est rendu récemment sur place. Actuellement la plaine ne présente pas un caractère fort attrayant; mais il est possible de l'aménager. Le Ministre est convaincu que le boisage projeté améliorera considérablement le site actuel.

Le Premier Ministre est d'accord sur la proposition, mais estime qu'il conviendrait d'attendre le retour de la Reine Elisabeth avant de prendre position. Par ailleurs, ajoute-t-il, le Moniteur publiera incessamment l'arrêté instituant le Conseil d'Administration et nommant les membres. Il serait utile que, par la suite, on provoque une réunion entre le Gouvernement et les membres de ce Conseil d'administration.

Le Ministre de la Santé Publique et de la Famille est d'accord en principe sur la création du centre de délasserment à l'endroit choisi par le Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction, mais signale que cette situation bouleverse quelque peu les projets qu'il avait préparés pour la région du Centre. C'est pourquoi il demande à s'entretenir de la question avec son collègue des Travaux Publics et de la Reconstruction.

Le Conseil marque son accord de principe sur les propositions du Ministre des Travaux Publics et de la Reconstruction; une décision définitive sera prise après le retour de la Reine Elisabeth en Belgique et lorsque le conseil d'administration du fonds sera constitué. Entre-temps MM. les Ministres des Travaux Publics et de la Reconstruction et de la Santé Publique et de la Famille sont priés d'examiner ensemble la question du centre de délassement à installer aux abords du lac projeté.

°
° °

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

PROJET DE LOI SUR L'INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE.

Le Ministre de la Santé publique et de la Famille rappelle que ce projet a déjà été soumis à plusieurs reprises au Conseil de Cabinet et qu'un Comité ministériel avait été chargé de sa mise au point.

Le Ministre de la Santé publique et de la Famille a tenu compte des remarques et suggestions qui lui ont été faites par ses collègues.

En conclusion, le Ministre demande la permission de déposer le projet au Parlement.

Le Ministre des Finances pense que ce projet donnera lieu à de grosses dépenses.

Le Premier Ministre les estime à une centaine de millions. Il attire l'attention sur la nécessité de prévoir une coordination des organismes à créer. C'est ainsi, souligne-t-il, qu'il faudrait rendre impossible la création, dans une même région, d'une tutelle sanitaire par l'Etat, par les provinces ou par les communes. On ne pourrait admettre, dans une région déterminée, qu'une inspection médicale scolaire officielle et une privée.

Le Conseil autorise le ministre de la Santé Publique et de la Famille à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi sur l'inspection médicale scolaire.

°
° °

MINISTERE DES COLONIES.

1) NOMINATION D'UN VICE-RECTEUR A L'UNIVERSITE OFFICIELLE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI.

Le Ministre des Colonies expose qu'en vertu du décret institutif du 24 juillet 1957, le recteur de l'Université officielle du Congo Belge et du Ruanda-Urundi à Elisabethville est nommé par le Roi. Quant au vice-recteur, il est également nommé par le Roi, mais, sur une liste de deux professeurs à proposer par le Conseil académique et présentée par le Conseil d'administration.

Le Ministre rappelle que le Conseil de Cabinet l'avait chargé d'intervenir auprès des autorités académiques en vue de la nomination, comme vice-recteur, du seul candidat possible à l'époque, d'expression flamande, M. Verbruggen, doyen de la Faculté de philosophie et lettres.

Pour des raisons qu'il a exposées alors et qui sont reprises dans un procès-verbal du Conseil, la nomination de M. Verbruggen n'a pu se faire.

Le Conseil académique propose à présent deux candidats qui, d'après lui, sont d'expression flamande.

Croyant bien que ces propositions ne seront pas agréées par le Conseil de Cabinet, le Ministre propose deux autres solutions:

- 1) le Gouvernement modifierait le décret institutionnel et stipulerait simplement que le vice-recteur sera nommé selon la même procédure que le recteur;
- 2) imposer aux autorités académiques de présenter des candidats qui emploient habituellement une langue nationale autre que celle du recteur.

Le Ministre fait remarquer que la première solution irait à l'encontre de la structure générale du décret. Quant à la seconde, dit-il, bien qu'elle ait ses préférences, elle établirait des critères de discrimination linguistique.

Le Ministre des Colonies fait remarquer que, dans l'état actuel des choses, il est possible de choisir un vice-recteur qui serait un authentique Flamand. En effet, aux quatre Flamands qui occupent aujourd'hui déjà des chaires dans des écoles et facultés de langue française, vont s'ajouter, dans les prochains jours, au moins quatre autres Flamands.

En conclusion, le Ministre demande à pouvoir inviter les autorités académiques à lui soumettre une nouvelle liste de deux candidats dont la langue usuelle est le néerlandais.

Le Ministre de la Défense Nationale fait remarquer qu'aucun des deux candidats présentés par le Conseil d'administration ne sait le flamand.

Le Ministre de la Défense Nationale est convaincu que les autorités académiques d'Elisabethville ont fait preuve de mauvaise volonté en barrant la route à un Flamand pour le poste de vice-recteur. C'est pourquoi il est d'avis que l'on change le décret afin que le Gouvernement puisse présenter lui-même, au Roi, une proposition de nomination dans les mêmes conditions qu'il l'a fait pour le recteur.

Le Ministre de l'Intérieur estime que ce serait une maladresse que de modifier le décret.

Le Premier Ministre est d'avis que le vice-recteur eut dû être nommé dans les mêmes conditions que le recteur. On a commis une erreur au départ, mais, dans les circonstances actuelles, on n'est guère armé pour la redresser. D'ailleurs, si on le faisait, il faudrait revoir le décret sur plus d'un point. Le Premier Ministre pense que la meilleure solution serait d'informer les autorités académiques qu'elles doivent, avant une date déterminée, par exemple le 18 avril prochain, proposer deux candidats qui enseignent en langue flamande.

- 14 -

Si les autorités académiques ne répondent pas à l'invitation du Gouvernement, elles feront preuve manifeste de mauvaise volonté et le Gouvernement pourra agir en conséquence.

Le Ministre de la Défense Nationale insiste sur la nécessité de ne pas commettre d'erreurs d'ordre linguistique au Congo et de ne pas imposer aux Flamands des situations que les Wallons n'hésiteraient pas à rejeter, avec raison d'ailleurs, s'ils en étaient victimes.

Le Conseil décide que le choix du vice-recteur de l'Université officielle d'Elisabethville doit se porter sur un candidat qui fait ses cours dans une langue nationale autre que celle du recteur.

Le Ministre des Colonies en fera la notification au Président du Conseil d'Administration de l'Université et l'invitera à lui faire des propositions dans ce sens pour le 15 avril prochain au plus tard.

•
•

2) PROJET DE LOI ABROGEANT L'ARRETE-LOI DU 24 SEPTEMBRE 1942 PORTANT MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS A LA LEGISLATION DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE, LA COMPETENCE ET LA PROCEDURE EN MATIERE REPRESENTATIVE.

Le Ministre des Colonies expose l'économie de ce projet de loi, nécessité par la réforme judiciaire en cours.

Le Ministre des Finances fait quelques remarques.

Le Conseil autorise le Ministre des Colonies à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi abrogeant l'arrêté-loi du 24 septembre 1942 portant modifications et

compléments à la législation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi sur l'organisation judiciaire, la compétence et la procédure en matière répressive, sous réserve qu'il tienne compte des observations présentées par le Ministre des Finances.

°
° °

3) ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES.

Le Ministre des Colonies expose comment l'idée de la création d'une académie royale des sciences coloniales de langue néerlandaise a évolué au cours des dernières années.

L'idée a ses partisans et ses adversaires. Cependant le Ministre estime qu'il est de l'intérêt de la colonie de voir les deux groupes ethniques de la population belge s'intéresser aux problèmes d'Outre-Mer. C'est pourquoi il reste partisan d'une académie d'expression flamande.

En première étape il propose de créer une section flamande au sein de l'académie actuelle.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Défense Nationale, ainsi que le Ministre du Commerce Extérieur pensent que du moment que la question est posée, il faut aller jusqu'au dédoublement de l'académie actuelle.

Le Premier Ministre est également de cet avis.

Le Conseil décide de créer une académie royale de sciences coloniales de langue néerlandaise, tout en assurant des liens étroits entre la nouvelle académie à créer et celle qui existe, de manière à permettre entre-elles une collaboration efficace.

°
° °

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.

PROJET DE LOI FIXANT LES EFFECTIFS EN OFFICIERS ET EN PERSONNEL
SUBALTERNE DE LA GENDARMERIE.

Le Conseil autorise le Ministre de la Défense Nationale à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi fixant les effectifs en officiers et en personnel subalterne de la gendarmerie.

°
° °

MINISTERE DES COMMUNICATIONS.

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 1er AOUT 1899 PORTANT REVISION DE LA LEGISLATION ET DES REGLEMENTS SUR LA POLICE DU ROULAGE, MODIFIEE PAR LES LOIS DES 1er AOUT 1924, 16 DECEMBRE 1935, 27 MAI 1957 ET 20 DECEMBRE 1957.

Le Ministre des Communications expose l'économie de ce projet de loi qui vise à coordonner les règlements en matière de police de roulage.

Dans l'état actuel des choses ce règlement varie d'une province à l'autre et même, parfois, d'une commune à l'autre.

Le Ministre de l'Intérieur est d'accord sur le principe énoncé dans ce projet de loi, mais a de nombreuses remarques à formuler en ce qui concerne la forme employée.

Il demande également à pouvoir proposer certaines simplifications, notamment en ce qui concerne l'intervention des députations permanentes.

Le Conseil autorise le Ministre des Communications à soumettre à la signature du Chef de l'Etat, en vue de son dépôt au Parlement, le projet de loi modifiant la loi du 1er août 1899 portant revision de la législation et des règlements sur la police du roulage, modifiée par les lois des 1er août 1924, 16 décembre 1935, 27 mai 1957 et 20 décembre 1957, sous réserve que le texte en soit revu par le Ministre des Communications et par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice.

°

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE VISA, A CONCURRENCE DE 1.800.000 fr., D'AVANCES DE TRÉSORERIE DESTINÉES AU PAIEMENT DE DOMMAGES-INTÉRÊTS A SIX AYANTS DROIT DE VICTIMES DE LA CATASTROPHE DU CHARBONNAGE DU MANY.

Le Conseil marque son accord sur ce projet de délibération.

°
°

A propos du point précédent, le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale attire l'attention sur le fait que, de plus en plus, les tribunaux impliquent l'Etat dans les responsabilités résultant d'accidents. Le cas de la catastrophe du Many, dont il est question dans le point précédent, en est une nouvelle preuve.

Le Ministre cite encore le cas d'incendies qui se sont produits dans des salles de spectacles et pour lesquels les tribunaux rendent également l'Etat responsable en se basant sur le fait que les inspecteurs du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, chargés de la surveillance de ces salles, n'ont pas signalé en temps utile certaines déficiences aux installations. C'est là, dit-il, un déplacement des responsabilités qu'il conviendrait de revoir de près.

Dans les circonstances actuelles, les ingénieurs du département du Travail et de la Prévoyance Sociale refusent toutes dérogations sollicitées par des directions de salles de spectacles, parce qu'ils craignent, en les octroyant, d'engager leur responsabilité propre.

Le Ministre a fait mettre à l'étude, par les fonctionnaires de son département, un projet qui établirait d'une façon plus rationnelle les responsabilités. Il demande à pouvoir présenter ce texte à un comité ministériel restreint.

Le Ministre des Colonies appuie la suggestion de son Collègue du Travail et de la Prévoyance Sociale. Il estime, lui aussi, qu'il faut mettre à l'étude le problème de la responsabilité des pouvoirs publics.

- 18 -

Le Conseil charge un Comité ministériel restreint, composé de MM. les Ministres du Travail et de la Prévoyance sociale, des Colonies, de la Justice, des Travaux Publics et de la Reconstruction et des Affaires Economiques, d'examiner les propositions du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale au sujet de la responsabilité qu'encourt l'Etat, ainsi que ses services de contrôle, en cas d'accident survenu à des installations soumises au contrôle de l'Etat.

Le Ministre de la Justice est chargé de convoquer cette réunion.

Une commission de fonctionnaires, délégués par chacun des Ministres, étudiera au préalable la question.

°
° °

Le Premier Ministre rappelle à ses collègues la circulaire qu'il leur a envoyée au sujet de la compression des dépenses.

°
° °

QUESTION CHARBONNIERE.

Le Premier Ministre invite le Ministre des Affaires Economiques à faire rapport au Conseil sur la réunion qui s'est tenue mardi dernier, sous la présidence du Premier Ministre, entre les représentants du Gouvernement belge et ceux de la Haute Autorité C.E.C.A.

Le Ministre des Affaires Economiques expose que cette réunion a été précédée d'une autre qui s'est tenue lundi soir entre le Gouvernement et les représentants des patrons charbonniers.

Au cours de la réunion Gouvernement-Haute Autorité, diverses mesures ont été proposées, notamment celles de réduire la production charbonnière belge. A ce propos, le Ministre des Affaires Economiques explique que les charbonnages ont été répartis en trois catégories:

1°- ceux qui, dès à présent, sont à même de s'intégrer dans le marché commun;

2°- ceux qui sont intégrables; il faut entendre par là ceux dont les prix de revient pourraient, moyennant certaines conditions, comme notamment des fusions de sociétés, des concentrations d'exploitation, des améliorations à apporter au matériel, être ramenés au niveau des prix internationaux;

3°- ceux qui ne seront jamais intégrables; il s'agit des charbonnages dont les prix de revient resteront, quoi qu'on fasse, notablement supérieurs aux prix internationaux. Cette dernière catégorie porte sur un tonnage de 4 à 5 millions. Ces charbonnages seraient éliminés progressivement de 1958 à 1965. Entre-temps, la production des charbonnages des catégories 1 et 2 ci-dessus, serait augmentée, de manière qu'en 1965 et malgré l'élimination des charbonnages non intégrables, la production totale reste ce qu'elle est actuellement.

Le Ministre des Affaires Economiques explique qu'au cours de la réunion qui s'est tenue lundi soir avec les patrons, il a été décidé que le prix du charbon des fines à coke serait réduit de 30 fr. à la tonne.

Les patrons auraient voulu que le Gouvernement prenne à sa charge le coût de cette réduction. Le Premier Ministre s'y est opposé formellement et a déclaré que le Gouvernement ne prendra jamais à sa charge le coût de la réduction de prix d'une marchandise quelconque.

Le Ministre rappelle que le Gouvernement a déjà aidé considérablement l'industrie charbonnière. Depuis 1945 il lui a octroyé plus de 42,5 milliards de subsides y compris ceux du plan Marshall. Malgré cela, un assez grand nombre de charbonnages ont encore des prix de revient notablement supérieurs aux prix internationaux. Il est vrai qu'il a été consenti aux mineurs des améliorations de salaires et des avantages sociaux très importants, notamment après la catastrophe de Marcinelle. Le Ministre ajoute que les charbonnages doivent plus d'un milliard à la Caisse de Retraite.

La proposition de réduire la production vient des

charbonniers eux-mêmes; le Premier Ministre les a mis devant leurs responsabilités en les chargeant de faire eux-mêmes des propositions susceptibles d'assainir leur industrie.

La question du warrantage des stocks a été longuement examinée au cours de cette réunion.

Le Premier Ministre a été d'accord de faire voter rapidement la loi permettant le warrantage des charbons. Mais il s'est élevé contre le fait que les banques, qui soutiennent les charbonnages, puissent réescompter leurs traites à la Banque Nationale. Si on admettait qu'il en soit ainsi, le warrantage serait, en fin de compte, fait par l'Etat, c'est-à-dire par la collectivité. Il ne peut en être question. Tout au plus permettrait-on à la Banque Nationale de réescompter la partie des stocks résultant des méventes saisonnières, ce qui ne pourrait porter que sur un tonnage restreint.

Le Ministre des Affaires Economiques explique qu'au cours de la réunion, le Premier Ministre s'est opposé à la totalité du réescompte des traites du warrantage par la Banque Nationale, non seulement parce que ce réescompte aurait pu geler 5 à 6 millions dont l'Etat aura certainement besoin à un moment donné, mais encore parce que ce système aurait dégagé toute responsabilité des charbonniers et des banques en la déplaçant entièrement sur l'Etat. Du moment qu'il y aurait eu réescompte, les charbonnages n'auraient plus eu d'intérêt à vendre leur charbon.

Le Ministre des Affaires Economiques poursuit son exposé en signalant qu'au cours de la réunion avec les représentants de la Haute Autorité il est apparu que celle-ci est disposée à apporter une aide pécuniaire au reclassement des mineurs occupés dans les charbonnages à supprimer.

Les patrons charbonniers ont proposé que l'Etat applique une taxe importante sur le mazout. Le Gouvernement, expose le Ministre, n'a pas suivi cette proposition parce que, dans beaucoup de cas, le chauffage au mazout coûte moins cher que le chauffage au charbon. Taxer davantage le mazout équivaldrait à accroître nos prix de revient industriels au moment où la Belgique va s'intégrer dans le marché commun.

La question de la réduction des importations de charbon américain a également été évoquée. Des mesures ont déjà été prises, mais il serait possible d'aller plus loin encore. Il faut cependant veiller à ce que le Gouvernement américain, se fondant sur le Gatt, ne conteste la légalité de cette réduction. C'est pourquoi le Ministre des Affaires Economiques demande à son Collègue du Commerce Extérieur d'entreprendre des négociations avec les Américains sur cette question.

Le Premier Ministre signale que les patrons charbonniers sont appelés en conférence à Luxembourg mardi prochain et que le lendemain, mercredi, une nouvelle réunion Gouvernement-Patrons Charbonniers aura lieu.

Le Premier Ministre demande au Conseil de se prononcer sur les deux questions ci-après:

Est-on bien d'accord:

- 1) sur la fermeture de puits s'échelonnant de 1958 à 1965, qui porterait sur un tonnage de 4 à 5 millions, étant entendu qu'entre-temps la production des puits restant en activité serait accrue, de manière à maintenir sensiblement la production actuelle.
- 2) sur le fait qu'il ne peut être question que le Gouvernement intervienne dans le coût de la réduction du prix du charbon.

Le Premier Ministre signale, au surplus, que la C.E.C.A. s'est engagée à supporter une partie des charges d'intérêt provoquées par le warrantage du charbon.

Répondant à une question du Ministre des Finances, le Premier Ministre marque son accord pour le dépôt du projet de loi sur le warrantage, sous réserve toutefois que, dans l'exposé des motifs l'intention du Gouvernement de ne permettre que le réescompte des stocks saisonniers soit nettement exprimée.

Le Premier Ministre est convaincu que la diminution des prix, annoncée, va inciter les consommateurs à refaire leurs stocks, ce qui réduira d'autant ceux des charbonnages.

Le Premier Ministre confirme que la Haute Autorité interviendra pécuniairement dans les charges de rééquipement des charbonnages et dans celles provenant du reclassement des mineurs.

Reste, souligne le Premier Ministre, le cas des charbonnages isolés, c'est-à-dire ceux qui ne dépendent pas des grands organismes financiers et qu'il conviendra de traiter séparément. C'est le cas notamment du Charbonnage des Houillères Unies à Gilly et du Charbonnage Gosson à Liège. Des mesures seront proposées à bref délai.

Le Conseil :

- 1) marque son accord sur la fermeture graduelle des charbonnages qui ne seront jamais à même de s'intégrer dans le marché commun du fait que leurs prix de revient resteront trop élevés, sous réserve qu'entre-temps la production, dans les charbonnages restant en activité, soit accrue dans des proportions qui permettront de maintenir une production normale ;
- 2) décide que l'Etat n'interviendra pas dans le coût de la réduction du prix du charbon ;
- 3) autorise le Ministre des Affaires Economiques à déposer au Parlement le projet de loi sur le warrantage des stocks de charbon, sous réserve que, dans l'exposé des motifs, soit nettement exprimée l'intention du Gouvernement de ne permettre le réescompte à la Banque Nationale que des traites résultant du stockage saisonnier ;
- 4) charge le ministre du Commerce Extérieur de négocier avec le Gouvernement américain une nouvelle réduction des importations de charbon en provenance des Etats-Unis d'Amérique.

Le Ministre des Communications attire l'attention du Conseil sur une menace de conflit aux tramways bruxellois.

Le Premier Ministre signale à ce propos qu'il a informé les dirigeants syndicaux qu'il ne pouvait être question d'augmenter les prix des cartes et des billets sur les tramways.

°
° °

Le Ministre du Commerce Extérieur entretient le Conseil du programme d'action gouvernementale pour la promotion des investissements étrangers en Belgique.

Un échange de vues a lieu à ce propos.

Le Ministre du Commerce Extérieur insiste sur le fait que, bien qu'inscrits à l'article 543 du budget ordinaire, ces fonds ne sont pas à charge du contribuable belge.

Le Conseil marque son accord sur l'utilisation du solde de 7.538.500,85 fr. b. des fonds de contrepartie américains, inscrits à l'article 543 du budget extraordinaire, et qui seront affectés pendant les années 1958 et 1959 à la promotion de la collaboration industrielle belgo-américaine, en vue de favoriser l'établissement, en Belgique, d'industries américaines.

L'accord des autorités américaines sur leur utilisation fera l'objet d'un échange de lettres.

°
° °

Le Ministre de la Santé Publique et de la Famille, parlant de la circulaire adressée par le Premier Ministre aux différents départements, au sujet des travaux à mettre en oeuvre, dans le cadre de la lutte contre le chômage, signale avoir établi une liste de travaux qui, d'après lui, répondent au but poursuivi. Il se rend compte cependant que la totalité de ses propositions ne pourrait être admise. C'est pourquoi il demande, vu l'urgence, que le présent conseil se

prononce tant sur le choix des travaux à retenir que sur les régions du pays qui devraient bénéficier de mesures immédiates parce que plus atteintes que d'autres par le chômage.

Le Premier Ministre est d'avis qu'on ne pourrait se prononcer avant d'avoir fait une étude préalable d'ensemble. Les travaux projetés émanent de plusieurs départements, leur importance respective est toute relative. C'est au Comité du Trésor, dûment documenté, qu'il appartiendra de décider.

A propos du chômage, le Premier Ministre fait remarquer qu'au cours des dernières semaines le nombre de chômeurs partiels a augmenté en raison du chômage dans les charbonnages. Mais, ce qui est important, c'est que le nombre de chômeurs complets a tendance à diminuer.

Cependant le Premier Ministre ne cache pas son inquiétude en ce qui concerne l'avenir. Il signale que ce qui se passe actuellement aux Etats-Unis en matière de chômage devient sérieux. Le secteur agricole notamment est en régression; c'est là, selon lui, un indice inquiétant. En Allemagne également le chômage augmente.

Sans doute espère-t-on une reprise au mois d'août prochain, mais il est certain que des mesures devront être prises.

Sur proposition du Premier Ministre le Comité du Trésor se réunira mercredi prochain à 9 heures.

•
• •

Le Ministre des Communications attire l'attention du Premier Ministre sur la nécessité de recruter du personnel à la Régie des Télégraphes et Téléphones.

Le Premier Ministre est disposé à examiner cette question, mais demande au Ministre des Communications de lui fournir au plus tôt une note à ce sujet.

•
• •

DIVERS.

REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT AU DINER DE GALA DE CLOTURE
DU IXe CONGRES DES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISES MONDIALES
QUI AURA LIEU LE LUNDI 26 MAI 1958, A 20 HEURES.

Le Conseil décide que le Ministre
des Classes Moyennes représentera
le Gouvernement au dîner de gala de
clôture du IXe congrès des femmes
chefs d'entreprises mondiales.

I

°
° °

PROPOSITION D'OCTROI DE LA COMMANDERIE DE L'ORDRE DE
LEOPOLD II A M. MARCEL STYNS, REDACTEUR EN CHEF DU JOUR-
NAL "HET LAATSTE NIEUWS".

Le Conseil autorise le Premier
Ministre à soumettre à la signature
du Chef de l'Etat le projet d'arrê-
té royal octroyant la Commanderie
de l'Ordre de Leopold II à M. Mar-
cel STYNS, rédacteur en chef du
journal "Het Laatste Nieuws".

°
° °

PROPOSITION D'OCTROI DE LA PLAQUE DE GRAND OFFICIER DE
L'ORDRE DE LEOPOLD A M. ADOLPHE RUTTEN, DIRECTEUR GENE-
RAL HONORAIRE DU MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le Conseil autorise le Ministre
de l'Instruction publique à soumet-
tre au Chef de l'Etat le projet
d'arrêté royal octroyant la plaque
de Grand Officier de l'Ordre de Léo-
pold à M. Adolphe Rutten, Directeur
général honoraire du département de
l'Instruction Publique.

°
° °

PROPOSITION D'OCTROI DE LA COMMANDERIE DE L'ORDRE DE LA
COURONNE A MAITRE de PATOUL, ANCIEN BATONNIER, A MONS.

Le Conseil autorise le Ministre de la Justice à soumettre à la signature du Chef de l'Etat un projet d'arrêté royal octroyant la Commanderie de l'Ordre de Léopold II -et non la Commanderie de l'Ordre de la Couronne- à Maître de Patoul, ancien bâtonnier à Mons.

•
••

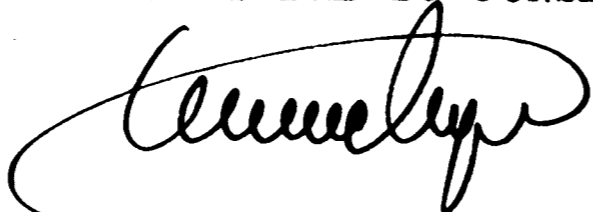
PROCHAIN CONSEIL.

Le Conseil décide de ne pas se réunir vendredi prochain, 4 avril, mais de tenir séance mardi, 1er avril, à 20,30 heures.

•
••

La séance est levée à 13 heures.

LE SECRETAIRE DU CONSEIL,



Jean Vercléyen

LE PREMIER MINISTRE,



Achille Van Acker.